

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_240424_031

portant sur

---

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MÉDIATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2024

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22, alinéa 24°,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la charte et procédure de la Médiation de l'eau, validée par le Conseil d'administration le 7 avril 2021,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_21 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion à la Médiation de l'eau pour l'année 2021 et la décision du Président n°CCDC\_230220\_028 du 20 février 2023 relative au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en adhérant à la Médiation de l'eau, la Communauté de communes Lodévois et Larzac permet au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL), gestionnaire des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de garantir à tout consommateur relevant du service le recours à une disposition de règlement amiable des litiges,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Médiation de l'eau pour l'année 2024, pour un montant de deux-cent-soixante-six euros soixante-huit centimes (266,68 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe du service public de l'eau potable, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240424-lmc110808-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 24/04/24  
Date de publication : 25/04/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre avril deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI